

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2012

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : MM. François GARY, Jean-Noël GORGE, Christian GERMAIN, Philippe de la BUSSIÈRE, Mme Valérie ROSSIGNOL, M. Patrick LONJARET, Mme Anne-Lise MOULIN, et M. André DAVID.

Était excusé et a donné pouvoir : M. Jean-Pierre GILBERT a donné pouvoir à M. Philippe de la BUSSIÈRE

Etaient excusés : M. Laurent PIERRE, Mme Michèle LUQUET

Secrétaire de séance : M. Philippe de la BUSSIÈRE

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 29 mars 2012



1°) Recrutement :

Le maire informe le conseil municipal de l'embauche d'Anne-Pascale COURTOIS en tant que secrétaire de Mairie en remplacement de Patricia CWYNAR sur la base de 16h par semaine pour un CDD de 3 ans renouvelable.

Les heures d'ouverture au public restent inchangées

Jeudi de 13h30 à 18h00

Vendredi de 17h à 18h30

Pour le mois de juin Anne-Pascale COURTOIS sera en doublon avec Anne Frasnetti et des stages seront à prévoir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dès cet été.

2°) Assainissement Collectif

Participation des contribuables à l'Assainissement Collectif

- Auparavant, pour le branchement d'un particulier au collecteur le coût s'élevait à 2 500 €.

M. le maire expose que suite à la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, la participation pour raccordement à l'égout est définitivement supprimée à compter du 1^{er} juillet 2012 pour être remplacée par les deux taxes suivantes :

Le remboursement du coût des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif

M. Le maire expose que la commune peut par délibération :

Indépendamment ou/et en sus de la participation pour le financement du réseau d'assainissement collectif,

En application des dispositions de l'article L 1331-2 du Code de Santé publique, se faire rembourser les charges entraînées pour les travaux de branchement qu'elle a effectués situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (c'est à dire du collecteur public à la limite de propriété du riverain).

Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Selon les modalités à fixer par décision de l'assemblée délibérante, le montant de ce remboursement du branchement au réseau, prend en compte tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exiger le remboursement des travaux engagés par la commune sur le domaine public pour exécuter la partie de branchement au réseau collectif de l'égout, au plus proche de la limite de propriété privée ;
- de fixer le montant de cette participation : au coût réel des travaux, suivant facturation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, diminué des subventions allouées pour ces branchements, majoré de 10 % pour frais généraux, par branchement.

la participation pour assainissement collectif (PAC).

M. le maire expose que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, en application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, et ce, pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires, la commune peut par délibération astreindre les propriétaires d'immeubles qui se raccordent au réseau collectif d'égout, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome. Diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de tout immeuble (neuf, existant), de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Ou par souci de simplification une participation forfaitaire peut être retenue par le CM.

Le Conseil municipal,

- Décide d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 01/07/2012 pour l'ensemble des immeubles qui sont raccordés au réseau public de collecte des eaux usées à compter de cette date. Les immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser antérieurement la participation pour raccordement à l'égout ne sont pas assujettis au versement de cette participation ;
- le conseil municipal décide de retenir une participation forfaitaire, fixée à 2 000 € TTC.
- Le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

3°) Remboursement emprunt Assainissement

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au remboursement partiel anticipé de l'emprunt contracté en 2009 pour les travaux d'assainissement au Crédit Mutuel afin de pouvoir procéder aux travaux d'entretien et de rénovation nécessaires dans les bassins de traitement des eaux usées.

- La lagune du Bourg de Fley

Une visite effectuée avec l'entreprise GUINOT conclue à une trop grande quantité d'algues dans le deuxième bassin du fait d'un dysfonctionnement dans le premier bassin (apport d'eau claire trop important) et d'une probable évacuation (curage) des boues nécessaire après 11 ans d'usage.

Un des regards du collecteur Sud doit être corrigé car il apporte de l'eau claire en provenance du réseau d'eaux pluviales. Ces eaux pluviales devront être collectées pour être dirigées vers la rivière (busage nécessaire).

Un devis a été fourni pour envisager le parcours du collecteur Nord pour en améliorer la pente.

- Rimont : bac à graisse toujours très englué et mauvais échanges gazeux dans la 1ère lagune

Une demande de dégraissage trimestriel des eaux sera exigée de la Communauté St Jean.

4°) Recensement de la population

Le Maire présente la demande de recensement de la population 2013 adressée par l' INSEE. La réalisation de l'enquête aura lieu du 17 janvier à fin février 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition du Maire et désigne
un coordonateur communal du recensement : M. Jean-Noel GORGE et,
un agent recenseur : Mme Fabienne CHOUQUET.

5°) Subventions aux associations

Le maire propose de verser les subventions suivantes :

AS PTT :	50.00 €
JSP Jouvence Val de Guye :	150.00 €
MFR Charollais :	50.00 €
Mission locale :	248.00 €
Neuf fontaines animation :	100.00 €
Résonnance Romane :	25.00 €
Amicale des Pompiers de St Gengoux :	80.00 €
ADIL :	52.00 €
FSL :	87.50 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6°) Proposition archivage

Le Maire présente le devis effectué par le coordonateur du service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de S & L qui s'élève à 3 737.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de retenir la proposition du CDG 71 de 3 737.00 € pour réaliser l'archivage des documents de la commune à condition que l'aide du Conseil Général au tri et au classement des archives communales lui soit accordée.

7°) Plan du cimetière

Le vieux plan du cimetière a été retrouvé lors du déménagement de la Mairie et la commission Ad'hoc travaillera cet été à compléter les premiers éléments collectés par Fabienne CHOUQUET.

8°) Festivités

- Une importante course cycliste, organisée par l'AS PTT, traversera le bourg de Fley le 17 juin entre 16h et 17h30. Cette intéressante manifestation sportive aura pour inconvénient de bloquer la circulation lors d'un jour d'élections, la population devra donc en être avertie.

- Le rassemblement des Combi WW est renouvelé par ses organisateurs les 27-28 & 29 juillet et donnera lieu à un feu d'artifices. Le Maire et les adjoints rencontreront les organisateurs le 05 juillet à 15h pour la coordination de ces évènements.

9°) Elections législatives

Pour les 10 et 17 juin le maire propose un "tour de garde" aux conseillers pour tenir le bureau de vote.

10°) Questions diverses

- Le programme "Habiter Mieux" est une aide financière nouvelle de l'Etat pour permettre de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'au moins 25% des logements (pour bien chauffer et/ou diminuer les factures d'énergie).

Les conditions d'octroi des primes Habiter Mieux

*Etre propriétaire occupant de son logement,

*Etre sous conditions de ressources ,

*Avoir un logement achevé depuis plus de 15 ans,

*Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ accession à la propriété dans les 5 dernières années,

*Etre accompagné par un organisme compétent,

*Réaliser des travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique d'au moins 25%,

*Ne pas démarrer lesdits travaux avant le dépôt du dossier de financement.

Une information plus complète sera distribuée.

- La banque alimentaire de la CCSCC distribue des produits frais chaque semaine pour les personnes en difficultés.

- La maison de Rimont sera libre à la location au 1er juillet 2012

- SIE Chalon Sud Ouest : un bicouche sera réalisé sur la grande rue en attendant un enrobé en 2013 avec l'aide du financement du Conseil Général

- Panneaux d'affichage. Le Conseil Municipal décide de l'achat d'une vitrine murale en aluminium de 1350 mm x 990 mm

- Compte rendu de la réunion du fleurissement et de son exécution par le 3ème adjoint : une moindre participation de la population oblige à réfléchir à l'avenir de ce projet annuel et inauguré il y a une dizaine d'années.

- Le 1er adjoint poursuit son travail sur le PAVE.

- Un rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est fournie aux conseillers et sera affiché.

- Le devis fourni par l'entreprise Guinot Réseaux concernant la mise en place de 7 mats de signalisation se monte à 1 704.30 € TTC, le Conseil Municipal le juge trop élevé et réfléchit à une autre solution.

- Le samedi 22 septembre 2012 à 15h et 20h30 à la salle des fêtes de St Boil, le film "Les Métiers d'Autrefois" de René Durantou sera projeté.

Le Maire, François Gary.